

- L A
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT



Marie-Pierre MOUTON

Présidente du Conseil départemental
de la Drôme

Chers acteurs du bâtiment des travaux publics,

Vous avez participé vendredi 1^{er} juillet aux premières rencontres de la commande publiques dans la Drôme et je vous en remercie.

Les échanges au cours de cette demi-journée ont été fructueux. Ils ont permis de mieux nous connaître afin que les entreprises drômoises soient encore plus engagées sur leur territoire. Vous trouverez dans ce document un résumé de ces rencontres. Dans un contexte de relance économique, alors que le montant des investissements directs du Département n'a jamais été aussi élevé (103 M€ en 2021), je souhaite qu'il vous permette de trouver l'information dont vous avez besoin pour participer à nos consultations et valoriser vos savoir-faire si précieux pour notre territoire et son développement.

Sommaire

PARTIE 1

Retour sur les 1^{res} rencontres de la commande publique



PAROLES DE PARTICIPANTS

« On a peu d'occasions de se rencontrer, organiser une matinée comme celle-ci est une bonne initiative ! »

Nathalie L. - Maîtrise d'œuvre

« Il pourrait être intéressant de créer une sorte de carte d'identité « entreprise » reprenant les principaux documents exigés (attestation sur l'honneur, DC1, DC2...). Cela ferait gagner beaucoup de temps à tout le monde. »

Sylvain C. - Secteur du bâtiment

« Je regrette des délais souvent trop courts, qui ne nous permettent pas toujours de répondre aux appels d'offre du Département. »

Marc R. - Secteur des travaux publics

« marcel26.fr est un très bon outil. Le Département devrait communiquer davantage, je n'en avais jamais entendu parler ! »

Lionel V. - Secteur du bâtiment

« Nos attentes ? Multiplier les rencontres avec les élus et les services du Département afin d'avoir une meilleure vision sur les chantiers à venir. »

Cédric S. - Secteur des travaux publics

« Ces rencontres ont été pour nous l'occasion de connaître les agents du Département, de tisser des liens avec eux. Elles nous ont permis de remettre de l'humain et de mieux se comprendre, ce qui est très important quand on entame une collaboration de longue durée ! »

Martine G. - Secteur du bâtiment

PARTIE 2

La commande publique en bref

QU'EST CE QU'UN MARCHÉ PUBLIC ?

L'article L1111-1 du code de la commande publique définit les marchés publics comme des contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs publics avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

 **D'INFOS** entreprendre.service-public.fr

GLOSSAIRE

CCTP | Le cahier des clauses techniques particulières est un document contractuel qui permet à l'ensemble des candidats au marché de disposer de toutes les prescriptions techniques pour effectuer leur offre . Il peut être rédigé par les services de l'acheteur, ou bien par des prestataires externes comme un bureau d'études techniques, ou un cabinet d'architecte, qui déterminent dans ce document l'ensemble des besoins à satisfaire.

CCAP | Le cahier des clauses administratives particulières est le document contractuel regroupant l'ensemble des stipulations d'ordre juridique et financières régissant l'exécution du marché, telles que les conditions de règlement, de financement, les éventuelles garanties, les conditions de livraison, les pénalités, les délais d'exécution, les modalités de vérifications, etc.

RC | Le règlement de la consultation est une pièce non contractuelle constitutive du dossier de consultation des entreprises. Il fixe les règles de la consultation pour les candidats et complète l'avis d'appel public à la concurrence.

MAPA | Dans le langage courant, on entend toujours parler « d'appel d'offres », mais ce n'est qu'une procédure parmi d'autres, comme celle dite « MAPA » qui signifie « Marchés à procédure adaptée ». Les MAPA sont des marchés de montant inférieur aux seuils européens. La procédure de passation s'effectue selon des modalités librement fixées par l'acheteur public.

GLOSSAIRE

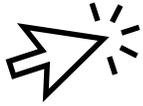
Marché réservé | Les marchés réservés font partie des marchés publics comportant des clauses spécifiques comme des clauses sociales et s'adressent à des catégories particulières comme des structures d'insertion ou autres formes d'entreprises.

Accord-cadre | Il s'agit d'un contrat par lequel l'acheteur public s'engage à passer des marchés auprès du ou des titulaires de l'accord, pendant une période donnée (4 ans maximum), au fur et à mesure de ses besoins et pour des prestations déterminées, via des bons de commandes ou des marchés subséquents.

BPU | Un bordereau des prix unitaires est un document principalement utilisé dans les accords-cadres, listant les prix unitaires relatifs à chaque produit ou élément d'ouvrage prévu par le cahier des clauses techniques particulières.

DPGF | La Décomposition du Prix Global Forfaitaire, est un document qui décompose les différents éléments entrant dans le prix forfaitaire d'une prestation à réaliser.

10 QUESTIONS ESSENTIELLES SUR LA COMMANDE PUBLIQUE



CLIQUEZ
sur les questions
ci-contre pour
obtenir les réponses

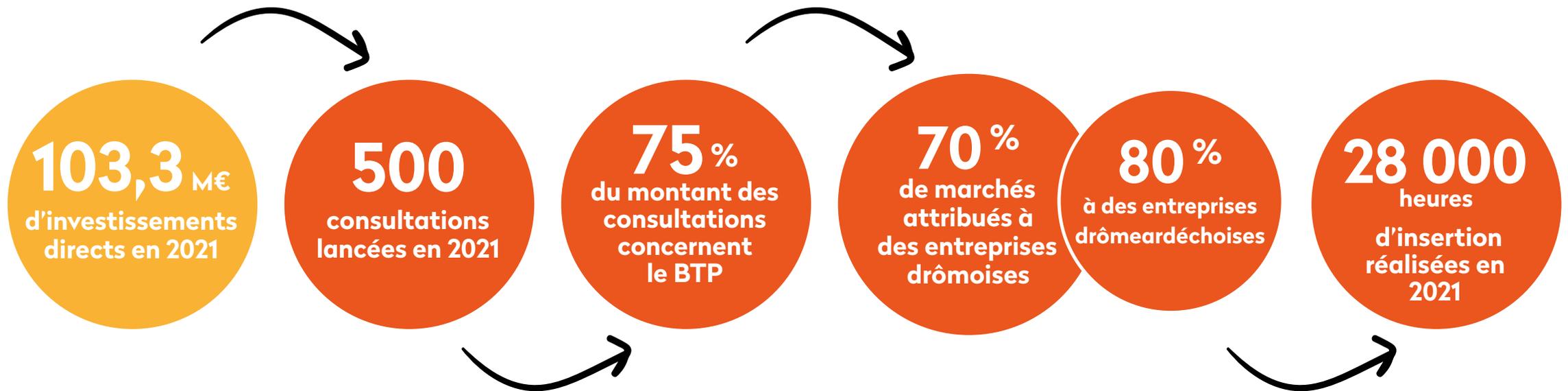
ENVIE D'ALLER PLUS LOIN ? Retrouvez l'intégralité de notre foire aux questions en

CLIQANT ICI

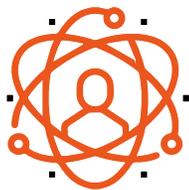
PARTIE 3

La commande publique au Département de la Drôme

LA COMMANDE PUBLIQUE AU DÉPARTEMENT EN CHIFFRES



LES PRIORITÉS DU DÉPARTEMENT



Mieux informer les entreprises avec [marcel 26.fr](http://marcel26.fr)

Lancée à l'initiative du Département en partenariat avec les services de l'État, le portail marcel26.fr regroupe l'ensemble des consultations du Département, des communes, des intercommunalités et de l'État sur le territoire drômois. Il présente en outre la programmation, à 6 mois, des marchés du Département.



Faciliter les procédures

Des échanges avec les services du Département sont possibles en amont d'une procédure pour aider à la définition du besoin. Dès que la consultation est lancée, ces échanges peuvent se poursuivre mais uniquement via la plateforme AWS dans un souci d'égalité de traitement entre les candidats à un marché.



Réduire les délais

Les procédures de marchés sont, en moyenne, publiées durant 30 jours sur marcel26.fr et le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP). Le temps moyen d'attribution d'un marché à procédure adapté est de 89 jours environ.



Accélérer les paiements

Le délai global de paiement des factures est garanti à 30 jours maximum, avec le paiement d'intérêts moratoires à la charge du Département au delà. Des avances d'au moins 10 % du montant du marché peuvent être versées au titulaire.

LE DÉPARTEMENT, UN ACHETEUR PUBLIC RESPONSABLE

LA COMMANDE PUBLIQUE, LEVIER DE L'INSERTION SOCIALE

L'insertion est au cœur de la politique de solidarité menée par le Département de la Drôme. Dans le cadre des marchés publics, la collectivité a mis en place des clauses sociales pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT en travaux de bâtiment et 250 000 € en travaux de TP, mais aussi au-delà d'un montant de 500 000 € en marché de maîtrise d'œuvre.

Ces clauses consistent à recruter, le temps de l'exécution du marché, des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles, et leur offrent ainsi une opportunité d'insertion sur le marché du travail. Sont notamment concernés les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Au-delà des clauses, des marchés réservés aux entreprises qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés ou aux entreprises de l'économie sociale et solidaire peuvent être lancés.

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DANS LES ACHATS

Le Département introduit dès que possible dans les marchés, notamment les marchés de travaux en BTP, des exigences de mise en œuvre économe en énergie ou en matières premières.

35 % d'entre eux (hors marchés de services) comprennent une exigence liée à la protection de l'environnement.

La faisabilité de recyclage des matériaux est étudiée de façon systématique. Le recyclage ou le réemploi sont exigés si les données techniques et les possibilités de valorisation sont suffisantes.

IMPRÉVISIONS ET ALÉAS

HAUSSE DES PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES

La hausse des prix des matières premières frappe de plein fouet les entreprises.

Pour les aider, le Département étudie chaque demande sur la base de justificatifs, pour une éventuelle indemnisation.

RUPTURES DIVERSES

La commande publique au travers des cahiers des clauses administratives ou techniques permet la gestion des aléas. Cet aspect a été renforcé dans les textes après la crise COVID de 2020.

Des clauses modificatives, les avenants, les décisions de poursuivre... sont des outils permettant d'accompagner l'évolution du contrat en adéquation avec son exécution.

NOS SUJETS PRIORITAIRES À TRAVAILLER AVEC VOUS

Simplifications des documents, allotissement des marchés, revue des exigences quant aux références demandées... Ces premières rencontres de la commande publique ont été l'occasion de mettre de nombreux sujets sur la table, un grand merci pour vos précieuses contributions.

Les services du Département reviendront vers vous dès cet automne afin de poursuivre le travail et explorer, avec vous, toutes les pistes d'amélioration nécessaire à une commande publique efficace et vertueuse.

PARTIE 4

Le plan pluriannuel d'investissements

2023-2026

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

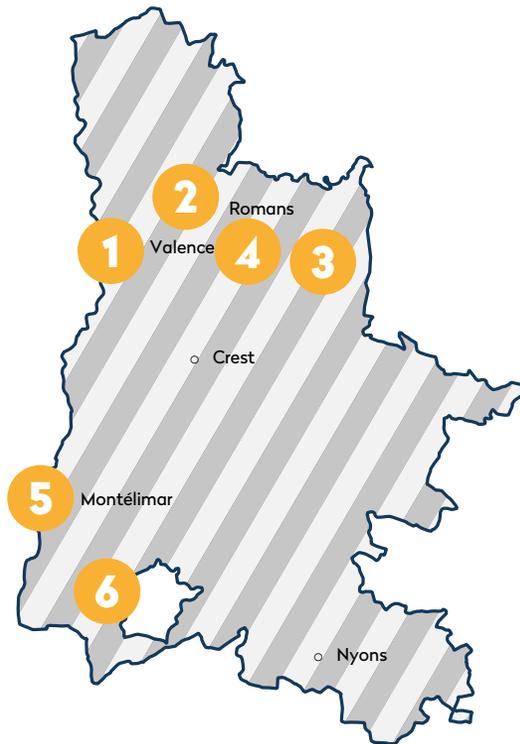
Le Département planifie ses politiques et ses grandes opérations sur le moyen et le long terme dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements (PPI).

Le plan actuel, qui couvre la période 2023 - 2026, rassemble ainsi des grands chantiers, en cours et à venir, et offre un panorama complet des consultations qui seront lancées dans les prochains mois et les prochaines années.

Les pages suivantes permettent une vue synthétique des opérations qui concernent les secteurs des routes et des bâtiments.

BÂTIMENTS

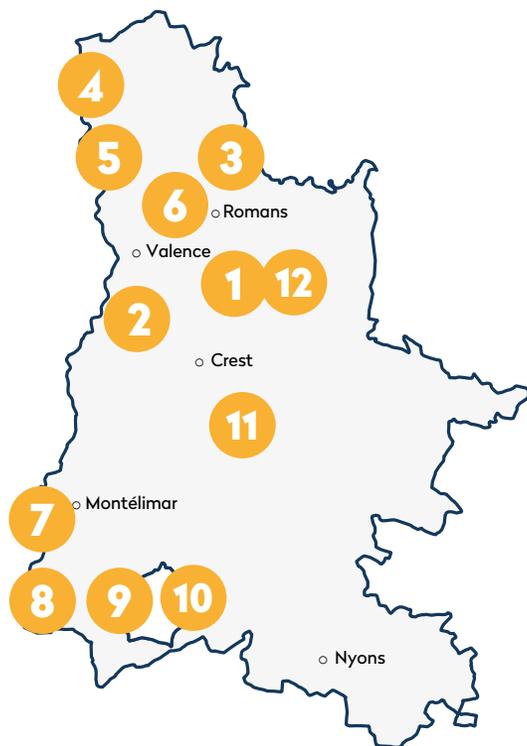
LES PROCHAINES OPÉRATIONS PHARES DU DÉPARTEMENT



- 1 Maison départementale de l'autonomie et des solidarités
- 2 Maison de santé / CCAS de Romans-sur-Isère
- 3 Musée de la Résistance de Vassieux-en-Vercors
- 4 Restructuration du collège de l'Europe (Bourg-de-Péage)
- 5 Restructuration du collège Monod (Montélimar)
- 6 Création d'un gymnase à Suze la Rousse
- Plan pluriannuel sur l'énergie (PPE)
- Plan sur la qualité d'air intérieure (QAI) dans les collèges
- Réfection des cours de collèges
- Travaux de ventilation d'air dans les collèges

ROUTES

LES PROCHAINES OPÉRATIONS PHARES DU DÉPARTEMENT



- 1** **RD 119** : échangeur de Montélimar
2024
- 2** **RD 111A** : calibrage barrage de Charmes
2023 (appel d'offres été 2022)
- 3** **CSOR** : étude de faisabilité
2030
- 4** **Échangeur autoroutier nord** : participation
2026
- 5** **Échangeur autoroutier nord** : aménagement RD
dont déviation de Bren
2026
- 6** **RD 532** : déviation de Granges les Beaumont
2025
- 7** **Echangeur sud** : participation
2026
- 8** **Echangeur sud** : aménagement sur RD
2026
- 9** **RD 94** : déviation Suze la Rousse
Travaux 1ère phase 2022
Route déviation 2024
- 10** **RD 94** : déviation Tulette
2025
- 11** **RD 591** : calibrage Crest – Divajeu
2025
- 12** **Ouvrages d'art** : programmes de remise en état
2021-2026 (1 appel d'offres/an)

- L A
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT

ladrome.fr    

CONTACT

Département de la Drôme

Direction Achats, Juridique et Affaires Générales

04 75 75 92 48 / [Contactez-nous par mail](mailto:contact@ladrome.fr)

1 - Où trouver les appels d'offre lancés par le Département ?

Sur la plate forme marcel26.fr Ce portail regroupe l'ensemble des annonces des entités publiques de la Drôme.

2 - La négociation est-elle possible dans les marchés ?

Oui mais pas tout le temps. Il faut savoir de quelle procédure l'achat relève.

Plusieurs procédures permettent la négociation : procédure adaptée, procédure sans publicité ni mise en concurrence, dialogue compétitif, procédure avec négociation (formalisé). La procédure d'appel d'offres ne permet pas la négociation. Elle est déterminée par le montant de l'achat. Plusieurs tours de négociations peuvent être conduits, c'est l'acheteur qui décide.

3 - Une offre anormalement basse doit-elle être écartée ?

Oui, le Code de la commande publique l'impose.

4 - Une offre arrivée hors délai peut-elle, malgré tout, être analysée si j'arrive à expliquer les raisons du retard ?

Non, aucune offre ne peut être récupérée après la date limite, quelle que soit la raison (y compris un problème informatique).

5 - Quand remettre son offre par voie dématérialisée ?

24 heures. Il est impératif d'anticiper tout problème informatique et ainsi pouvoir contacter la plateforme. Une offre en retard ne peut être récupérée.

6 - Une rencontre avec les entreprises est-elle possible avant le lancement d'une consultation ?

Oui 1 mois avant. Un acheteur public peut engager des actions de sourcing, afin de définir au mieux son besoin. Le sourcing ne doit pas permettre d'avantager une entreprise, mais bien de définir un besoin et permettre l'ouverture du cahier des charges, au plus près des réalités économiques.

7 - Quel est le délai maximal de paiement dans le cadre des marchés publics ?

30 jours.

8 - Le paiement d'acomptes est-il possible, et si oui dans quel délai ?

Oui sous 11 jours.

9 - Des avenants sont-ils possibles, et si oui dans quelle limite peuvent-ils augmenter le montant initial d'un marché ?

50 % du marché initial dans certains cas prévus par le code. Au-delà, l'acheteur est tenu de relancer une consultation.

10 - Dans le cas d'un marché alloti, est-il possible de déposer une offre pour chacun des lots ?

Je regarde ce qu'indique le règlement de consultation.